

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 20  
la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Référence : CJ RD20  
N° : T-C-2026-03-213

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Maire de JUIGNE-DES-MOUTIERS ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 20 afin de procéder à des travaux sur le réseau A.E.P.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 20 classée RDL2 entre les PR 17 + 402 et 18 + 249' sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES.

**du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 07 avril 2026.

### ARTICLE 2

**La circulation sera déviée dans les deux sens par :**

- Route départementale RD34
- Route départementale RD878
- Route départementale RD2
- Route départementale RD163

---

\* Coordonnées GPS : RD20 de 47.649509,-1.243467 à 47.642089,-1.240510

### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TPC Ouest, ZA Le Poteau - BP70067 56892 SAINT AVE Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 6**

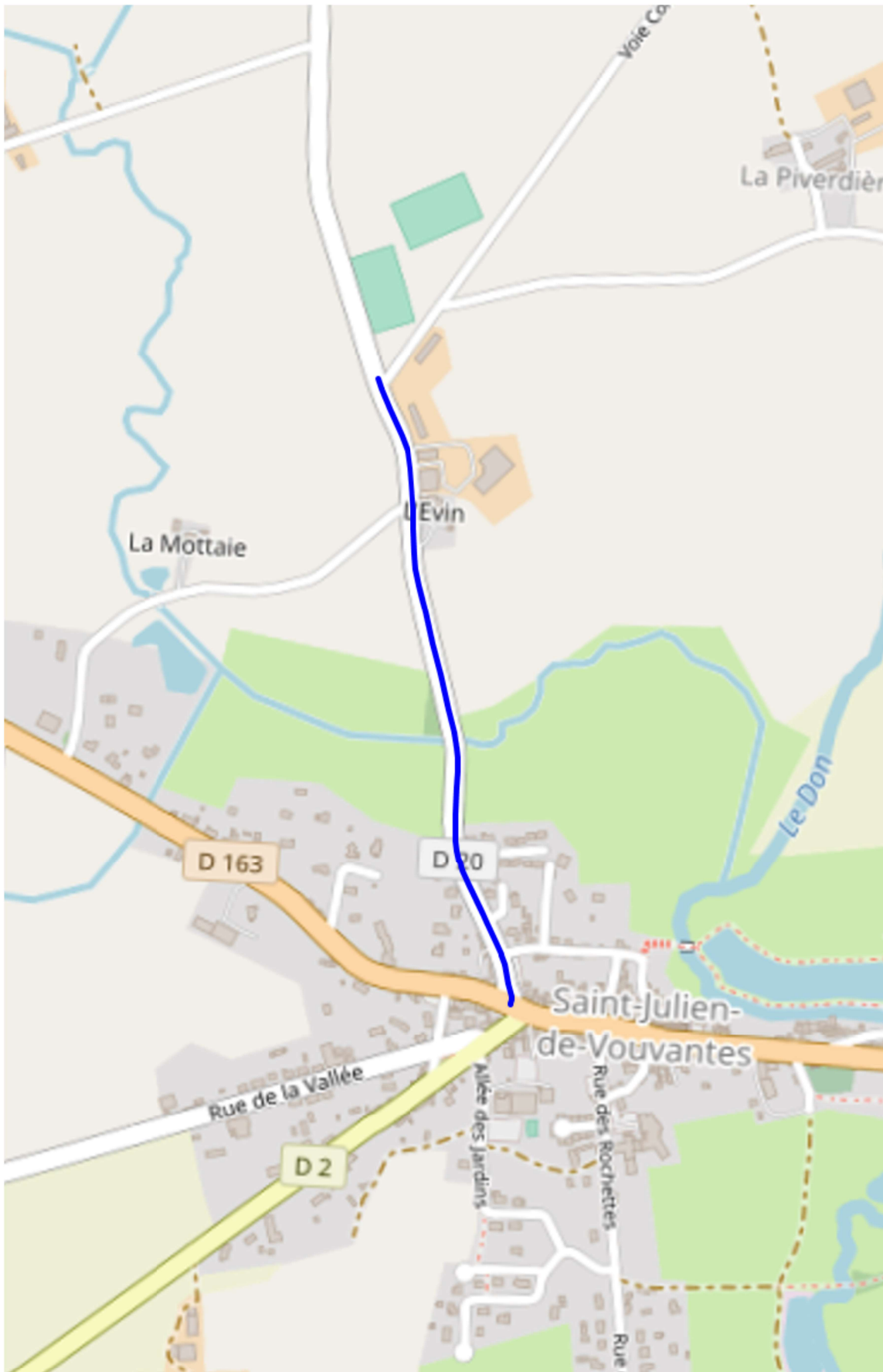
Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES  
Le  
Le Maire

Fait à NOZAY  
Le  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



## DéviatIon(s)

La circulation sera déviée par :

